

**Commune de COMBS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2019****Délibération n° 05****Date de convocation**

05.04.19

Date d'affichage

09.04.19

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 35

Objet : Modalités d'attribution des récompenses pour l'organisation du « 380 Prime » : concours chorégraphique et battles de danse Hip-hop

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme M.-M. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. J.-M. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme L.-A. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. F. PERIDON par M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY par Mme F. SAVY – M. J.-C. SIBERT par M. JM. GUILBOT – D. REDSTONE par Mme G. RACKELBOOM – M. BAFFIE par M. F. BOURDEAU – Mme N. GILLES par M. Y. LERAY – Mme D. LABORDE par M. P. SEDARD – M. M. HAMDANI par M. G. ALAPETITE – Mme K.-D. MAKOUTA par M. D. VIGNEULLE – Mme M.-C. BARTHES par M. J. SAMINGO.

Madame Monique LAFFORGUE a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la décision n° 2018 / 195-C du 18 décembre 2018 fixant les tarifs d'entrée et d'inscription au concours « 380 Prime »,

VU l'avis des commissions Animation et Vie Locale, et Administration Finances,

CONSIDERANT, qu'un concours chorégraphique et un Battle de danse Hip-hop dénommé « 380 Prime » est organisé par le Service jeunesse le 25 mai 2019 à la Coupole,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de récompenser les vainqueurs des concours chorégraphiques et des battles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation d'un concours chorégraphique et Battle de danse Hip-hop à la Coupole,

DECIDE d'attribuer la somme de 1760 € répartis comme suit :

- 500 € pour le groupe vainqueur du concours chorégraphique « catégorie expérimentée »
- 500 € pour le groupe vainqueur du concours chorégraphique « catégorie amateur »
- 190 € pour le vainqueur du battle « Break »
- 570 € pour les vainqueurs du battle « New Style »

DECIDE que les récompenses seront accordées par le biais de la Régie d'avances du Tremplin 15-17 ans et de l'Elan 11-14 ans.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 15 avril 2019

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -